

Vincent Lambert : la CEDH valide le droit d'affamer les handicapés pauci-relationnels

Article rédigé par *L'équipe libertepolitique.com* -, le 05 juin 2015

La Cour européenne des droits de l'homme a validé aujourd'hui 5 juin l'arrêt des soins à Vincent Lambert, estimant que sa mise en oeuvre ne violerait pas le droit à la vie du tétraplégique (*sic*).

La Cour s'est prononcée par 12 voix contre 5, affirmant qu'« il n'y aurait pas violation de l'article 2 [de la Convention européenne des droits de l'homme, régissant le droit à la vie] en cas de mise en oeuvre de la décision du conseil d'État autorisant l'arrêt des soins », a rapporté son président Dean Spielmann.

L'arrêt de la cour ne signe pas la mort de Vincent Lambert, mais permet de relancer le processus de décision du corps médical qui avait décidé une première fois, sous l'autorité du Dr Kariger, de suspendre son alimentation. Cette décision avait été jugée légale par le Conseil d'État, le 24 juin 2014.

Vincent n'est pas en fin de vie

Victime d'un accident de la route en 2008, qui a provoqué des lésions cérébrales irréversibles, Vincent Lambert, 38 ans, est hospitalisé dans une unité de soins palliatifs au CHU de Reims, où il est nourri et hydraté artificiellement. Il n'est pas en fin de vie, mais en état pauci-relationnel, c'est-à-dire en état de conscience minimale : il dort et s'éveille, sourit et pleure, réagit à son environnement, sans pouvoir communiquer de manière explicite. 1700 personnes sont dans cette situation en France.

Depuis quelques semaines, a révélé l'avocat de sa famille Me Jean Paillot, « Vincent recommence à déglutir ».

Un nouveau médecin est désormais en charge de l'équipe médicale qui suit Vincent Lambert, le Pr Jean-Luc Novella.

En savoir plus :

[L'avis du Conseil d'Etat du 15 juin 2015](#)
